

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre, 2025 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Le maire Marc Poirier, les conseillères Carole Brandt et Chantal Pieters et les conseillers Yves Barrette, Terence Flanagan et Jonathan Morgan.

Le conseiller Daniel Fournier est absent.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire et président de la séance, Marc Poirier, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-12-216 Il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la Séance ordinaire 18 novembre 2025

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion du règlement 283.1 modifiant le règlement 283 sur l'application des règlements d'urbanisme No. 111, le règlement de zonage 112 et le règlement de lotissement 113 et les grilles de spécification de l'annexe A de la réglementation d'urbanisme Nos. 111 à 115 afin d'assurer la concordance au règlement No. 271 modifiant le plan d'urbanisme

6.2 Avis de motion du règlement 285.1 modifiant le règlement 285 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant certaines zones hors du noyau villageois afin d'assurer la concordance au règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme

6.3 Avis de motion et Dépôt – Projet de Règlement 307-2026 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026

6.4 Avis de motion et Dépôt – Projet de Règlement 308-2026 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 8 décembre 2025

7.2 Réception définitive - ch de la Rouge Phase 1

7.3 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires

7.4 Dépôt – Registre des dons

7.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription (PPA-CE)

7.6 Ressource humaines - Solde des heures

7.7 Dépôt Liste des contrats 25000\$ et plus 2023 et 2024

7.8 Résolution de concordance - Emprunt 302-2024

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALE

8.1 Entente - Tour d'Antenne lot 6214645

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Modification à l'entente Crystal Fall - chemins d'accès
- 10.2 Coopérative Tricentris - membership
- 10.3 Coupe forestière en aires protégées - Lettre d'appui MRC
- 11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
- 13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2025-12-217 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2025 tel que déposé.
- 6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

6.1 Avis de motion du règlement 283.1 modifiant le règlement 283 sur l'application des règlements d'urbanisme No. 111, le règlement de zonage 112 et le règlement de lotissement 113 et les grilles de spécification de l'annexe A de la réglementation d'urbanisme Nos. 111 à 115 afin d'assurer la concordance au règlement No. 271 modifiant le plan d'urbanisme

AVIS La conseillère Carole Brandt donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le Règlement 283.1 modifiant le règlement 283 sur l'application des règlements d'urbanisme No. 111, le règlement de zonage 112 et le règlement de lotissement 113 et les grilles de spécification de l'annexe A de la réglementation d'urbanisme Nos. 111 à 115 afin d'assurer la concordance au règlement No. 271 modifiant le plan d'urbanisme.

Ce règlement vise à modifier la superficie minimale exigée pour la création d'un lotissement.

6.2 Avis de motion du règlement 285.1 modifiant le règlement 285 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant certaines zones hors du noyau villageois afin d'assurer la concordance au règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme

AVIS Le conseiller Terence Flanagan donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le Règlement 285.1 modifiant le règlement 285 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

visant certaines zones hors du noyau villageois afin d'assurer la concordance au règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme.

Ce règlement vise à modifier l'encadrement de l'implantation et l'intégration de l'aménagement et de l'architecture du territoire de façon harmonieuse et durable, à préserver les paysages (lacs, forestiers, agricoles, agroforestiers, secteurs montagneux), à protéger le milieu naturel, sensible et à valeur écologique et à assurer le bien-être, la sécurité des personnes et des biens, dans le respect de la capacité d'accueil du milieu.

6.3 Avis de motion et Dépôt – Projet de Règlement 307-2026 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026

AVIS

Le conseiller Jonathan Morgan donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le Règlement 307-2026 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026.

Ce règlement vise à fixer l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026.

DÉPÔT

Le conseiller Jonathan Morgan **DÉPOSE** le Projet de Règlement 307-2026 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026.

Le libellé du projet de règlement et de la résolution est reproduit ci-dessous:

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2026 lors de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ;

ADOPTER le règlement numéro 307-2026 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026, tel que reproduit ci-dessous :

CANADA

PROVINCE DU QUÉBEC

Municipalité du Canton d'Arundel

RÈGLEMENT 307-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2026;

ATTENDU QUE la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025.

POUR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux et les compensations et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Afin de payer les dépenses d'administration, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu des règlements #172, #220, #259, #273, #302 et #306, de pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement, et de faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2026, une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.5210 \$/100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers
- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement des matières organiques.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement (un bac noir) : 225\$
- Unité de commerce et d'industrie – Maximum par local : 2 bacs noirs 450\$
- Pour chaque bac supplémentaire à ceux autorisés, une compensation supplémentaire de 225 \$ est imposée pour chaque bac noir additionnel.

Afin d'être collecté, chaque bac noir devra être identifié par un autocollant numéroté apposé à sur la partie supérieure avant du bac noir.

ARTICLE 5- COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2026, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 50 \$
- Unité de commerce et d'industrie – par local : 100 \$

ARTICLE 6- COMPENSATION POUR LA QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES

Afin de payer la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2026, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2025, un tarif de 121 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

ARTICLE 7 – TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #204 – SECTEUR CHEMIN GRACE

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace : 0.50283 \$ du 100\$ d'évaluation foncière du terrain pour l'année 2025.

ARTICLE 8 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE, ARTICLE 204 ALINÉA 19

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2026 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 19 et est fixée à 0.30 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1, alinéa 1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 9 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE, ARTICLE 204 ALINÉA 12

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2026 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 12 et est fixée à 0.5210 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1 alinéa 2 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 10 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières municipales dont le total est inférieur ou égal à trois cents dollars (300 \$) doivent être payées en un versement unique. La date limite où peut être fait le versement unique est le 24 mars 2026. Lorsque dans un compte de matricule leur total est supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq versements égaux avec dates d'exigibilités tel qu'indiqué ci-dessous:

- a) La date limite du premier versement est le mardi 24 mars 2026;
- b) La date limite du deuxième versement est le mardi 12 mai 2026 :
- c) La date limite du troisième versement est le mardi 30 juin 2026;

- d) La date limite du quatrième versement est le mardi 18 aout 2026;
- d) La date limite du quatrième versement est le mardi 6 octobre 2026.

ARTICLE 11 – TAUX D’INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 13 % à compter de l’expiration du délai pendant lequel elle devait être payée. Dans le cas où des trop payés doivent être remboursés par la municipalité, aucun intérêt ne sera versé.

Conformément à l’article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité décrète en vertu du présent règlement que si le versement n’est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échut, les intérêts, et pénalités le cas échéant, sont alors exigibles.

Ce taux s’applique également, à compter de 1er janvier 2026, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 12- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l’article 10 s’appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu’aux suppléments de taxes municipales découlant d’une modification du rôle d’évaluation.

ARTICLE 13- FRAIS D’ADMINISTRATION

Des frais d’administration de 50.00\$ sont exigés de tout tireur d’un chèque ou d’un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

6.4 Avis de motion et Dépôt – Projet de Règlement 308-2026 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

AVIS

La conseillère Carole Brandt donne **AVIS DE MOTION** qu’il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le Règlement 308-2026 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

Ce règlement a pour objectif de décréter la tarification des activités, biens et services municipaux.

DÉPÔT

La conseillère Carole Brandt **DÉPOSE** le Projet de Règlement 308-2026 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

Le libellé du projet de règlement est reproduit ci-dessous :

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU CANTON D’ARUNDEL

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2026

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES
MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 et suivants) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

ATTENDU que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 16 décembre 2025.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé une tarification, non remboursable, à moins qu'autrement indiquée, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

2.1 Services administratifs

Chèque sans provision	50 \$
Dépôt pour clé	50\$
Confirmation de taxes (professionnel)	40 \$
Confirmation de taxes (résident)	Gratuit
Confirmation de conformité à la réglementation municipale (CPTAQ, RACJ ou autres organismes)	50 \$
Impression de documents	
Noir et blanc	0.25 \$ / page
Couleur	1.00 \$ / page
Loisirs Arundel, Arts Arundel et Marché fermier	5000 pages sans frais / an
Télécopie :	
Appels locaux	1 \$ / 1ere page
Appels interurbains	5 \$ / 1ere page
Pages additionnelles	1 \$ / page
Numérisation d'un document	1 \$ / page

Serment devant un commissaire à l'assermentation (résident)	Gratuit
Serment devant un commissaire à l'assermentation (non-résident)	5 \$

Extrait officiel de règlements résolutions ou autres actes déposés en assemblée du conseil municipal (maximum 35,00\$ par document)	0,47\$ / page
Copie du rapport financier	3,80\$
Rapport d'évènement (assujetti aux lois sur la protection des renseignements personnels)	19,00\$
Reproduction de liste des contribuables, des habitants, des électeurs ou des personnes habiles à voter lors de référendum	0,01\$ / nom
Reproduction d'un document municipal autre que ceux énumérés ci-haut	0,47\$ / page

2.2 Sécurité publique

Alarme non-fondée* qui génère le déplacement du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Sureté du Québec

Alarme non-fondée (personne physique)	200 \$ à 2 000 \$
Alarme non-fondée (personne morale)	400 \$ à 4 000 \$

*Au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois.

Licence de chien	25 \$
Remplacement d'une licence perdue ou détruite	10\$
Garde d'un chien errant (capture, garde, soins)	coût réel + 15 % frais d'admin

2.3. Service des travaux publics

Bac de déchets supplémentaire	100\$
(Plus la tarification annuelle prévue au règlement de taxation)	

Bac de déchets de remplacement*	GRATUIT
---------------------------------	---------

*1 bac de remplacement par année – les subséquents seront facturés à titre de bac supplémentaire

Bac de recyclage ou matière organique supplémentaire	50 \$
Bac de recyclage et de matière organique de remplacement*	

GRATUIT
*1 bac de remplacement par année – les subséquents seront facturés à titre de bac supplémentaire

Ponceaux :

Travaux de ponceaux charrières sur des rues publiques existantes exécutés par la municipalité: (article 14, règlement 2023-298) :

Matériaux (pierre, ponceau, membrane géotextile, etc.)	Coût réel
Installation des matériaux et utilisation des équipements :	

Main-d'œuvre :	Coût réel
Plus 15% frais administratif	

2.4. Service de l'urbanisme et de l'environnement

Toutes demandes et autorisations assujetties selon les normes règlementaires

Certificat d'autorisation

Location à court terme services CITQ	100 \$
Changement d'usage ou de destination	30 \$
Déplacement d'un bâtiment devant emprunter la voie publique ou non (preuve d'assurance requise)	50 \$
Démolition	50 \$
Démolition – bâtiment assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeuble	250 \$
Carrière, gravier ou sablière	200 \$
Enseigne	50 \$ / par enseigne
Abatage d'arbres	
Demandes de permis d'abattage, premiers quatre (1 à 4) arbres par lot	Gratuit
5 arbres ou plus annuellement par lot	50\$ par demande de permis
Coupe forestière - par six (6) mois	100 \$
Ouvrage dans la rive	50 \$
Piscine	50 \$
Travaux de déblai et de remblai	50\$
Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement	40 \$
Installation septique	100 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Clôtures et murets	50 \$
Permis d'aménagement d'un accès à une rue privée ou publique	40\$
Demande de dérogation mineure	250 \$
Usage conditionnel :	
Étude d'une demande	400
Modification d'une demande	200 \$
Permis de lotissement	50 \$ / lot créé
Étude de projet de lotissement pour un projet majeur	
1 à 5 terrains	400 \$
6 terrains et plus	600 \$
Permis de construction	

Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal d'habitation

0 \$ à 500 000 \$	250 \$
500 001 \$ et plus	500 \$

Permis de rénovation, bâtiment principal

0 \$ à 20 000 \$	50 \$
20 001 \$ à 100 000 \$	80 \$
100 001 à 200 000 \$	100 \$
200 001 à 500 000 \$	300 \$
500 001 \$ et plus	500 \$

Agrandissement d'un bâtiment principal d'habitation

0 \$ à 20 000 \$	50 \$
20 001 \$ à 100 000 \$	80 \$
100 001 à 200 000 \$	100 \$
200 001 à 500 000 \$	300 \$
500 001 \$ et plus	500 \$

Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution

0 \$ à 500 000 \$	500 \$
500 001 \$ et plus	1 000 \$

Agrandissement d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution

0 \$ à 50 000 \$	100 \$
50 001 \$ et plus	500 \$

Construction, rénovation et agrandissement d'un bâtiment accessoire

0 \$ à 50 000 \$	50 \$
50 001 \$ et plus	200 \$

Permis de construction d'une nouvelle rue ou modification d'une rue existante (ex. : prolongement, élargissement, installation de ponceaux et tous autres travaux de modification y afférant ou de mises aux normes)

(règlement 2023-298) 200 \$

Construction d'un pont 200 \$

Demande de modification de règlement d'urbanisme

a) Frais d'étude	600 \$
b) Frais de publication et d'expertise	1 000 \$*

*Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

Demande d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Frais d'étude et de traitement - avis final du CCU et décision du conseil (frais de base)

0 – 5 000 \$	50 \$
5 001 – 10 000 \$	100 \$
10 001 - 20 000 \$	200 \$
20 001 \$ - 100 000 \$	300 \$
100 001 \$ et plus	500 \$

Demande d'approbation d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

Frais d'étude et de traitement - avis final du CCU et décision du conseil

(frais de base) **500\$**

2.5. Entraves des endroits publics, et Service des loisirs et de la culture

Grille de tarification des plateaux sportifs lors d'événements, tournois ou locations récurrentes

Plateaux sportifs	Résidents		Non-résidents		OBNL
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Gratuit
Terrain de balle molle	Gratuit	Gratuit	20 \$	30 \$	Gratuit
Terrain de soccer	Gratuit	Gratuit	20 \$	30 \$	Gratuit
Terrain de tennis / patinoire	Gratuit	Gratuit	50 \$/h	100 \$	Gratuit
Pavillon Brayden	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	gratuit
Organisme à but lucratif	Tarifs ci-dessus + 50\$				n/a
Entrave autorisée d'endroits publics municipaux (ex : stationnement, chemins)	Gratuit		125\$		Gratuit
	Organisme à but lucratif 250\$ par jour ou partie de jour				

Les plateaux sportifs sont accessibles à tous et sont gratuits pour une utilisation individuelle et sporadique.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

Vente de produit par la municipalité lors d'évènements (ex : breuvages) :

Selon le tarif affiché

Grille de tarification de la salle communautaire

Salle communautaire	Résidents		Non-résidents		OBNL
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Gratuit
Salle communautaire (sans cuisine)	20 \$	40\$	30 \$	50 \$	Gratuit
Salle communautaire (avec cuisine)	30 \$	50 \$	40 \$	60 \$	Gratuit
Organisme à but lucratif	250\$ par jour ou partie de jour				n/a

Location d'Équipement (extérieur de la salle communautaire)	Résidents	Non-résidents et Organisme à but lucratif	OBNL
Tables	2 \$ / unité	3 \$ / unité	Gratuit

Chaises	1 \$ / unité	2 \$ / unité	Gratuit
---------	--------------	--------------	---------

La location de la salle communautaire inclut les tables et chaises, sans montage de salle.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

En plus des frais de location et le dépôt de garantie, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires à la discrétion de l'administration. Ces frais s'appliquent à toutes personnes et organismes.

2.5.1 Célébration de mariage

Célébration de mariage ou union civile par le maire ou un célébrant désigné
422\$

2.5.2. Modalités de paiement et remboursements

Dépôt de garantie, dommages et nettoyage

(Lors de la signature du contrat de location)

Résidents	50 \$
Non-résidents	100 \$
Organisme à but lucratif	Aux termes de l'entente
Frais de nettoyage	55 \$

Frais de nettoyage sont exigés si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires à la discrétion de l'administration.

Annulation

Frais d'administration pour remboursement lors d'annulation (48 heures ou moins avant la location)	15 \$
Annulation par la municipalité	Gratuit

2.6. Bibliothèque

Abonnement

Résident*	Gratuit
Non-résident bénévole	Gratuit
Non-résident individuel – adulte et enfant (6 mois)	15 \$
Non-résident individuel – adulte et enfant (12 mois)	25 \$
Non-résident famille (6 mois)	20 \$
Non-résident famille (12 mois)	40 \$

*Résidents des municipalités d'Arundel, de Huberdeau et de Montcalm

Frais de retard

Le montant maximal pour les bris/perte de livre(s) est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

Impression de documents

Noir et blanc	0.25 \$ / page
---------------	----------------

Chèque sans provision	50 \$
-----------------------	-------

Bris / perte de document et équipement :

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

ARTICLE 3 : TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

ARTICLE 4 : TARIFICATION APPLICABLE A L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

La tarification fixée par le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES

Le présent règlement abroge le règlement 301-2025 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux, ainsi que toutes autres règlements décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

En cas de conflit avec d'autres dispositions réglementaires antérieures, le présent règlement a préséance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc Poirier, maire

Philip Toone, greffier-trésorier

Nous, le chef du conseil et le greffier-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Marc Poirier, maire

Philip Toone, greffier-trésorier

Avis de motion 16 décembre 2025

Dépôt du projet 16 décembre 2025

Adoption

Avis d'entrée en vigueur

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste de comptes à payer au 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du mois d'avril et jusqu'au 8 décembre 2025 ;

2025-12-218 Il est PROPOSÉ par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

APPROUVER le paiement des comptes jusqu'au 8 décembre 2025 tels que présentés :

Compte à Payer 7 novembre au 8 décembre 2025		
Fournisseurs		Montant
Aréo-Feu (patinoire)	\$	567.11
Brunet et Michaudville Inc.	\$	7 473.38
BureauTech	\$	74.17
Canadian Tire	\$	159.74
Energies Sonic	\$	1 804.30
Fournitures de Bureau Denis	\$	19.23
FQM	\$	1 411.86
Gilbert P. Miller & Fils Ltée	\$	25 376.86
Homewood Santé	\$	49.59
Laurentides Télécommunication	\$	730.09
Librairie Carcajou	\$	576.95
Loranger Marcoux	\$	528.89
M.Maurice Entrepreneur Électricien	\$	595.46
Morrison, Kim	\$	515.00
Pièces d'Auto P&B Gareau	\$	367.19
Premier Tech - Ecoflo	\$	316.64
Remboursement frais non-résidents	\$	119.89
Royal Canadian Legion	\$	100.00
SCFP local 4852	\$	352.92
Sécur C.J. - inspection extincteur	\$	1 410.76
Les Serres Arundel	\$	142.57
Service d'entretien ménager MC	\$	2 885.87
Services d'entretien St-Jovite	\$	2 267.43
Telmatik	\$	582.40
Toiture Métallique N. Routhier	\$	64 386.00
Tramweb	\$	73.30
Trivium	\$	1 798.60
Uniprix Mont-Tremblant	\$	411.58
Liste de chèques et prélèvements émis		
Bell Canada	\$	118.84
Les Bois Ronds RÉS: 2025-08-140	\$	18 511.49
Hydro Québec	\$	3 724.27
Visa	\$	63.00
Salaire et contribution d'employeur	\$	43 760.34
Frais de banque	\$	72.00
TOTAL	\$	181 347.72

7.2 Réception définitive – chemin de la Rouge Phase 1

CONSIDÉRANT les travaux autorisés par suite d'un appel d'offres public publié au SEAO sous le numéro ARUN2024-01, tel qu'il appert à la résolution 2024-06-074 et son contrat adjugé en faveur de la firme Excapro;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception définitive des travaux, en date de 27 novembre 2025, par la firme d'ingénierie EMS indiquant la libération de la retenue en faveur d'Excapro;

2025-12-219 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Terence Flanagan et résolu à l'unanimité des membres présents de :

ACCEPTER la réception définitive des travaux autorisés par voie de la résolution 2024-06-074 et de **LIBÉRER** les fonds en retenue, 47 204,11\$ (avant taxes), en faveur de la firme Excapro;

QUE les montants à remettre proviennent du compte budgétaire prévu.

7.3 Déclaration des intérêts pécuniaires

En conformité avec les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer une déclaration divulguant ses intérêts pécuniaires, ainsi que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection pour une déclaration de mise à jour.

AVIS La direction générale atteste que tous les présents membres du conseil, en fonction depuis l'élection municipale ayant date de référence du 2 novembre 2025, ont déposé leur déclaration écrite mentionnant l'existence de leurs intérêts pécuniaires.

7.4 Dépôt – Registre des dons

En vertu des articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ainsi que du Code de déontologie du Canton d'Arundel adopté le 15 janvier 2019, un extrait du registre des déclarations prévu au quatrième alinéa de l'article 6 doit être déposé au conseil municipal;

AVIS La direction générale atteste n'avoir reçu aucune déclaration à cet effet; par conséquent, le registre demeure sans inscription.

7.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

2025-12-220 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du Canton d'Arundel approuve les dépenses d'un montant de 20 576,00\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7.6 Ressource humaines - Solde des heures

CONSIDÉRANT que l'article 12.06 de la convention collective prévoit la possibilité de remise d'un maximum de 16 heures accumulées à l'année subséquente;

CONSIDÉRANT que les cadres bénéficient du régime prévu à leurs contrats de travail;

CONSIDÉRANT prend acte du tableau des heures accumulées des employés en date du 4 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit, à son article 26.03, une prime de garde pour la période hivernale au montant de 140 \$ par semaine;

CONSIDÉRANT qu'un employé du département des travaux publics assure une garde tout au long de l'année et qu'il mérite une prime pour la période restante, au même montant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a consulté l'administration afin de connaître la volonté des employés;

2025-12-221 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

REPORTER à l'année subséquente 40 heures des heures accumulées en banque du Chef d'équipe des travaux publics;

REPORTER à l'année subséquente 40 heures de vacances du Directeur général;

INTERPRÉTER l'article 26.03 de la convention collective de manière à ce que la prime de garde soit versée chaque semaine de l'année, et non seulement durant l'hiver, au montant de 140 \$ par semaine;

PAYER toutes les autres heures monnayables de tous les employés aux termes de la convention collective et mutatis mutandis pour les cadres;

QUE ces sommes proviennent du compte budgétaire prévu.

7.7 Liste des contrats 25000\$ et plus 2023 et 2024

DÉPÔT

Conformément à l'article 22 de la Loi sur les contrats des organismes publics, la direction générale dépose la liste relative aux contrats conclus qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ pour les années 2023 et 2024.

7.8 Résolution de concordance – Emprunt 302-2024

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 267 100 \$ qui sera réalisé le 13 janvier 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du canton d'Arundel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 267 100 \$ qui sera réalisé le 13 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
302-2024	267 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 302 2024, la Municipalité du canton d'Arundel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2025-12-222 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 janvier et le 13 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier trésorier ou trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	13 500 \$	
2028	14 100 \$	
2029	14 600 \$	
2030	15 100 \$	
2031	15 700 \$	(à payer en 2031)
2031	194 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 302-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Entente - Tour d'Antenne lot 6214645

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente entre Groupe-Accès Communications (NEQ 1143105279) du 8 décembre 2025 pour fin d'usage de l'antenne situé sur le lot municipal numéro 6214645 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter les termes dudit projet de protocole;

2025-12-223 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ACCEPTER les termes du protocole d'entente entre la municipalité et Groupe-Accès Communications;

AUTORISER le directeur général à signer le protocole et prendre tous gestes pour fin d'exécution de protocole.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Modification à l'entente Crystal Fall - chemins d'accès

CONSIDÉRANT le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Crystal Falls ainsi que le protocole d'entente autorisés conformément à la résolution 2025-06-096;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement prévoit quatre accès à partir de la Route 327 (chemin Crystal Falls), alors que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) n'autorise l'aménagement que de deux (2) accès;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le projet de lotissement afin de se conformer aux exigences du MTQ;

CONSIDÉRANT le plan conséquemment révisé #82859-C en date du 8 décembre, préparé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre et portant la minute 9111;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accepte que la portion des chemins d'accès située dans la deuxième phase puisse être construite simultanément avec la première phase;

2025-12-224 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

MODIFIER le protocole d'entente en remplaçant le projet de lotissement initial par le plan illustré de l'arpenteur-géomètre Dominique Fecteau, tel qu'il appert au plan #82859-C révisé en date du 8 décembre, préparé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre et portant la minute 9111 ;

AUTORISER la construction de la portion des chemins d'accès située dans la deuxième phase simultanément avec la première phase

AUTORISER le directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

10.2 Coopérative Tricentris – membership

CONSIDÉRANT que l'Adhésion de la MRC des Laurentides à la Coopérative Tricentris pour le tri des matières recyclables termina le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT, pour les années subséquentes, les municipalités peuvent devenir membre à ladite Coopérative pour des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation;

CONSIDÉRANT la résolution municipal 2024-10-144 confirmant l'adhésion à la Coopérative en l'an 2025 et que le conseil municipal juge opportun de renouveler son adhésion à Tricentris pour l'an 2026 à titre de membre, sans frais mais ce qui comprend la participation à au moins une activité facturable de sensibilisation au cours de l'année;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 6.7 du Règlement de régie interne de la Coopérative, chaque membre doit désigner une personne pour le représenter et peut prévoir un substitut;

2025-12-225 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Terence Flanagan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

RENOUVELER l'adhésion à la Coopérative Tricentris à titre de municipalité pour l'an 2026;

NOMMER Jonathan Morgan à titre de représentant au sein de la Coopérative;

AUTORISER le directeur général à signer tous contrats et ententes pour fin d'exécution de cette adhésion.

10.3 Coupe forestière en aires protégées - Lettre d'appui MRC

CONSIDÉRANT que la direction de la MRC des Laurentides souhaite composer une demande de rencontre conjointe pour le report des activités forestières dans les projets d'aires protégées des Laurentides, et demande l'appui des municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'appuyer la MRC des Laurentides et ses municipalités en cette démarche;

2025-12-226 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

AUTORISER le maire Marc Poirier à signer toutes lettres et documents pour fin d'exécution de cette résolution.

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE AU PUBLIC

13. COMMUNICATIONS DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu:

2025-12-227 QUE la séance soit levée à 19h38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ